

Analyse du volet sanitaire de l'étude d'impact

par l'ARS à partir des compléments réceptionnés via les documents :

- Clair Environnement « Réponse aux demandes de l'Agence Régionale de Santé (e-mail en date du 12 août 2019) »
- Aria Technologies « Crématorium de Thiéblemont-Farémont – Etude de dispersion et Estimation des doses d'exposition »

Descriptif du projet :

L'entreprise CEOTTO projette la construction d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu sur la commune de Thiéblemont-Farémont, par Délégation de Service Public accordée par la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der. 43 places de parking sont également prévues.

Le projet, d'une emprise de 13 000 m², est envisagé sur une parcelle agricole à proximité de la RD 358, à moins de 500m des premières habitations de Thiéblemont-Farémont.

Le pétitionnaire justifie le choix de ce site de par sa position (« à mi-chemin entre les villes de Vitry-le-François et Saint Dizier »), et sa desserte par la N4 (« à proximité de l'échangeur »), ce qui permettra « de proposer les services d'un établissement de ce type (...) aux habitants du sud de la Marne et de la Haute-Marne ».

Les travaux sont prévus pour durer 12 mois.

L'exploitation des installations prévoit 400 crémations par an au maximum, soit 600h/an de fonctionnement, et un trafic de 50 véhicules par jour au maximum.

Impacts potentiels du projet sur la santé humaine :

➤ Ressource en eau

Je confirme que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Une base de vie comprenant les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux usées est prévue pour la durée des travaux.

En phase d'exploitation, le traitement des eaux sanitaires est envisagé par un système d'assainissement non collectif. Les eaux de ruissellement des voiries seront traitées par un séparateur avant rejet dans le milieu naturel.

Le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines est étudié page 62 du document de Clair'environnement.

➤ Rejets atmosphériques

Le dossier comporte une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) établie à partir des 4 phases successives conformément au guide « *Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires* » de l'INERIS, Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques, de 2013 : l'identification des dangers avec les traceurs de risque, la relation dose/réponse impliquant des valeurs toxicologiques de référence et le choix de ces valeurs, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque.

Cette évaluation est présentée page 25 et suivantes du document de Clair'environnement.

- La nature des émissions de l'installation et le choix des traceurs de risques pour la santé humaine a été correctement appréhendée : seuls les polluants atmosphériques issus de l'installation de crémation sont susceptibles d'engendrer des risques sanitaires chroniques et sont retenus pour les calculs (voir liste page 21 du même document).

Une synthèse des caractéristiques des substances émises et de leur dangerosité est présentée pages 30 à 34.

- Les voies de transfert de ces polluants à l'homme sont établies et représentées sur un schéma conceptuel d'exposition de la population (page 39) : la population est susceptible d'inhaler directement ces polluants dispersés dans l'air et/ou indirectement de les ingérer par l'intermédiaire du sol et des denrées alimentaires contaminées.

Les populations environnantes potentiellement impactées par l'activité du futur crématorium ont été identifiées page 12, en particulier celles dites « sensibles » (école, EHPAD). Cependant, page 21, il convient de supprimer l'erreur inscrite : « Absence d'ERP dans la zone d'étude, absence d'habitations collectives ».

- ARIA Impact est le logiciel de modélisation utilisé pour réaliser la simulation de la dispersion des différents polluants atmosphériques du futur crématorium. Il fait partie des logiciels gaussiens recommandés par l'INERIS dans son guide de 2013. Les données d'entrée du modèle (liées à la topographie du site, aux données météorologiques locales, aux caractéristiques techniques des émissions du

crématorium et au choix de 5 points cibles dans l'environnement du crématorium pour quantifier son impact) sont présentées de façon cohérente et satisfaisante avec l'indication de sources reconnues dans le document Aria Technologies « Crématorium de Thiéblemont-Farémont – Etude de dispersion et Estimation des doses d'exposition » pages 8 à 16.

Cette modélisation a permis de déterminer les concentrations moyennes annuelles des polluants émis par le crématorium dans l'air, dans le sol et dans les végétaux cultivés (voir cartes modélisées pour chaque polluant autour de la cheminée émettrice du crématorium en annexes 3 et 4 du document Aria Technologies).

- Le choix des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) permettant les calculs de risques pour la population environnante, pour chacun des polluants, est argumenté. Toutefois, les données retenues ne sont pas actualisées et ne respectent pas la Note d'information du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des VTR pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Je précise que la circulaire du 30 mai 2006, dont il est fait référence à plusieurs reprises dans le dossier Clair environnement, est abrogée.
- De ce fait, les résultats quantitatifs de risque sont erronés. Avec des VTR actualisées, les niveaux de risque restent toutefois faibles donc acceptables.
- Les incertitudes liées à la modélisation et la quantification du risque sont discutées page 48 du document de Clair environnement et en annexe 1 du document de Aria Technologies. Je n'ai pas de remarque particulière à formuler.

➤ **Impact sonore**

Le dossier ne comporte pas de modélisation de l'impact sonore du projet en dépit du chapitre consacré page 49 du document de Clair'environnement.

Page 52, le porteur de projet s'engage toutefois à la réalisation d'une campagne de mesure dans les 6 mois après la mise en exploitation des installations.

➤ **Impact paysager**

Cet aspect est traité pages 52 à 54 du document de Clair'environnement. Le porteur de projet prévoit une surface végétalisée importante sans description de ces aménagements paysagers. Cependant, il s'engage à utiliser des espèces non allergisantes pour la population et fait mention du site du Réseau National de la Surveillance Aérobiologique (RNSA) qui donne des recommandations sur ces aspects.

En conclusion, les enjeux sanitaires ont été traités en s'appuyant sur une évaluation quantitative des risques qui est présentée et argumentée de façon satisfaisante (en dépit du manque d'actualisation des VTR).

Ce dossier reçoit donc **un avis favorable des services de l'ARS** sur le volet sanitaire.